

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 039/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER  
Séance du 28 octobre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	5	
Votants	7	
Procurations	2	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
20/10/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

**Présents :** MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET

**Absents :** MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine, Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

SIMON Philippe procuration donnée à Mme VIDAL DA GAMA Marina, COUDERT Loïc procuration donnée à Mme DEVEAUD Sandrine

A été nommée secrétaire de séance : VIDAL DA GAMA Marina

**Objet : Avis sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à la commune de Concèze**

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 août 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil) acceptant l'extension de périmètre.
- Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.

L'article 5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 039/2022 page 2

*l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".*

- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME RESTREINTE pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,
- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME PLENIERE sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.
- **Arrêté préfectoral** ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement au changement de périmètre de l'Agglo.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la demande d'extension du périmètre de la CABB à la commune de **Concèze**

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 28 octobre 2022

Le Maire, Martine DUMONT



Transmis au représentant de l'État le : .....

Publié le: ~~29~~ octobre 2022.....